

CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE

Etablie en 3 exemplaires



24 bd Joliot Curie
BP 74
34120 PEZENAS
Tél : 04 67 90 44 20
Fax : 04 67 98 34 52

<http://www.lyc-allies-pezenas.ac-montpellier.fr>
ce.0340061g@ac-montpellier.fr

ENTRE

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Lycée Charles Alliès
24 Bd Joliot Curie
34120 PEZENAS

Représenté par M.MORAND Proviseur

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

.....
.....
.....

Représenté par

Affaire suivie par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'élève Classe de
Effectuera un mini stage au Lycée d'accueil, le de
En section :

Article 2 : L'élève devra respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 3 : La famille organisera le déplacement de l'élève, sur son lieu de stage, ainsi que son retour et devra se présenter au secrétariat dès son arrivée.

Article 4 : L'élève pourra prendre son repas de midi au lycée qui l'accueille. Le prix du repas est fixé à 2€30 à régler à l'intendance le matin même du stage.

Article 5 : L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile (contrat d'établissement) couvrant la présence de l'élève dans l'enceinte du Lycée.

La famille déclare être assurée en responsabilité civile pour les transports du jeune sur le lieu de stage.

Article 6 : Dispositions particulières

- 1) Equipement **OBLIGATOIRE** pour tous les mini stages : **une blouse blanche, chaussures plates fermées.**
- 2) Les contraintes horaires des TP nécessitent la **présence des élèves ¼ d'heure avant le début des cours** ; dans les cas contraire les élèves seront refusés.

Fait à, le

Signatures :
Les Parents,

Etablissement d'Accueil

Etablissement d'Origine